ANNEXES

ANNEXE 1

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-103**

Pré-refroidisseur de lait

1. Secteur d'application
Agriculture.

2. Dénomination
Mise en place d'un pré-refroidisseur de lait dans une exploitation agricole laitière existante, entre l'installation de traite et le tank à lait.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le pré-refroidisseur de lait est validé par le Comité Technique dédié et composé du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL), de l'institut de l'Elevage et du GIE Elevages de Bretagne. Sa performance énergétique est supérieure ou égale à 35 % d'économies d'énergie électrique sur la consommation du tank à lait.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un pré-refroidisseur de lait et sa performance énergétique en % d'économies d'énergie électrique sur la consommation du tank à lait.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un pré-refroidisseur de lait.

Le document justificatif spécifique à l'opération est le document attestant de la performance énergétique du pré-refroidisseur, validé par le Comité Technique dédié.

4. Durée de vie conventionnelle
14 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par litre de lait		Production laitière annuelle de l'exploitation (litres/an)
0,113	X	**P**

La production laitière annuelle P à considérer est celle de l'année civile précédant la date d'engagement de l'opération.